

Déchetterie communautaire de Bosc le Hard

Règlement intérieur

Préambule :

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin met à la disposition des habitants de son territoire 3 déchetteries communautaires situées à Montville, Buchy et Bosc le Hard.

Par voie conventionnelle :

Rouen Normandie Métropole ouvre son réseau de déchetteries aux résidents des communes de Montigny, La Vaupalière, St Jean du Cardonnay, Pissy-Pôville, Roumare, Auzouville sur Ry, Bois d'Ennebourg, Bois l'Evêque, Fresne le Plan, Grainville sur Ry, La Vieux Rue, Martainville Epreville, Mesnil Raoul, Préaux, Ry et Servaville Salmonville, et de manière préférentielle les déchetteries de Boos, Darnétal et de la Petite Valette.

Le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du Département de l'Eure (SYGOM) ouvre son réseau de déchetterie aux résidents de la commune de Saint Denis le Thiboult à la déchèterie de Charleval

La Communauté de Communes des 4 rivières (Ex-SIEOM) ouvre son réseau de déchetterie aux résidents de la commune d'Elbeuf sur Andelle à la déchetterie de la Feuillie

Dans ce cadre général, la déchetterie communautaire de Bosc le Hard, gérée en régie, est accessible aux habitants dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie de BOSC LE HARD, les conditions d'accès des usagers et les fonctions du gardien.

ARTICLE 2 – LISTE DES COMMUNES DONT LES HABITANTS SONT AUTORISES A UTILISER LA DECHETTERIE

- BEAUMONT LE HARENG
- BOSC LE HARD
- COTTEVRARD
- GRIGNEUSEVILLE
- AUTHIEUX-RATIEVILLE
- CLAVILLE-MOTTEVILLE

- ESTEVILLE
- FRICHMESNIL

ARTICLE 3 – HORAIRES D’OUVERTURE

La déchetterie est ouverte aux usagers selon les horaires suivants :

- **En hiver : du 1^{er} novembre au 30 avril**

Lundi et mercredi de 14h à 17h

Vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

- **En été : du 1^{er} mai au 31 octobre**

Lundi et mercredi de 14 h à 17h

Vendredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Ces horaires d’ouverture sont susceptibles d’être modifiés en cas d’intempéries ou de crise sanitaire. L’objet de cette mesure étant de protéger le personnel et de respecter les recommandations gouvernementales. Il est recommandé de consulter le site internet de la communauté de Communes www.intercauxvexin.fr pendant ces périodes.

ARTICLE 4 – NATURE DES DECHETS ADMIS

a) déchets ménagers des particuliers :

- déchets de jardin (tontes de gazon, tailles de haie),
- gravats, résidus issus du bricolage,
- objets encombrants complexes incinérables,
- ferrailles et autres métaux non ferreux,
- huiles minérales usagées (huiles de vidange),
- papiers et cartons d’emballage,
- déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE),
- déchets de bois (fenêtres, meubles (peints et vernis), palettes, planches,...),
- DMS (batteries, peintures solvants, produits phytosanitaires de jardins pour les particuliers),
- Ampoules basse énergie et tubes fluo

b) déchets des professionnels :

- tous déchets similaires aux déchets ménagers visés ci avant, aux tarifs et modalités de paiement fixés par la Communauté de Communes :

<u>Déchets facturés</u>	<u>Tarif</u>
<u>Déchets verts</u>	<u>15 € / m3</u>
<u>Déchets incinérables</u>	<u>23 € / m3</u>
<u>Déchets non incinérables</u>	<u>23 € / m3</u>
<u>Gravats</u>	<u>23 € / m3</u>
<u>Les déchets dangereux</u>	<u>Grille tarifaire Smédar</u>

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20201214-RIBoscleHard-AR
Date de télétransmission : 20/01/2021
Date de réception préfecture : 20/01/2021

- sont exclus pour les professionnels les pneus, les DEEE, et les DMS.

c) déchets refusés pour les particuliers et les professionnels

Ne sont pas acceptés sur la déchetterie les déchets suivants :

- les ordures ménagères,
- les déchets d'activité de soins et les produits pharmaceutiques,
- les carburants, pièces et carcasses automobiles,
- les déchets explosifs ou présentant un risque pour la sécurité des personnes,
- tout dépôt de matière pouvant de par sa nature provoquer une combustion,
- les déchets d'animaux,
- les vêtements récupérables,
- les déchets industriels,
- les déchets contenant de l'amiante.

Cette liste n'est cependant pas exhaustive. Le gardien peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risquerait par sa nature ou sa dimension de présenter un risque particulier.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES

Les usagers accédant à la déchetterie devront présenter au gardien un badge électronique délivré gratuitement auprès des mairies. Ce badge est valable sans limitation de durée dans le temps.

❖ **Obtention d'un badge**

La délivrance d'un badge est subordonnée à la domiciliation sur le territoire de la communauté de communes, sauf pour les propriétaires de résidences secondaires soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le domicile principal est en dehors du périmètre de la Communauté de Communes. Le badge est délivré par les agents de la déchetterie.

Pièces justificatives à présenter :

- Carte d'identité nationale valide,
- Justificatif de domicile (exemple : facture d'électricité de moins de trois mois) Si discordance entre l'adresse de la carte d'identité et celle du justificatif de domicile présentation de la feuille d'imposition sur le foncier bâti ou taxe d'habitation

Il n'est délivré qu'un seul badge par foyer.

❖ **Perte du badge et son renouvellement**

Tout usager ayant perdu son badge devra en informer au plus vite la communauté de communes afin de bloquer son utilisation et se verra remettre un second badge sur présentation des pièces justificatives prévues par le présent règlement.

Ce nouveau badge sera remis à l'utilisateur directement par les agents à l'accueil de la déchetterie au prix fixé par la Communauté de Communes.

Le badge est personnel et le titulaire de celui-ci s'engage à payer tout dépassement des quantités de déchets.

En cas de déménagement au sein de la Communauté de Communes, le changement d'adresse s'effectuera auprès des agents de la déchetterie. Si le déménagement s'effectue sur une commune hors

076-200070449-20201214-RI-BoscleHard-AR
Date de télétransmission : 20/01/2021
Date de réception préfecture : 20/01/2021

périmètre de la Communauté de Communes, l'utilisateur s'engage à rendre son badge aux agents de la déchetterie.

Toute personne accédant au quai haut de la déchetterie s'engage à présenter son badge aux gardiens.

Tout prêt de badge est interdit.

L'accès est subordonné au respect des conditions suivantes :

- accès libre pendant les heures d'ouverture pour la collecte sélective du verre, du papier et des emballages,
- présentation au gardien de cartes d'accès à la déchetterie, délivrées par la mairie du domicile de l'utilisateur contre présentation d'un justificatif de domicile,
- nature des déchets conforme à l'article 3,
- véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- volume maximum autorisé de 2 m³ par voyage,
- accès gratuit pour les particuliers dotés de cartes d'accès dans la limite de 15 m³ par an (excepté les déchets verts) et 10 m³ par an pour les déchets verts. Au-delà les accès seront facturés au tarif en vigueur.
- accès payant (au tarif fixé par la Communauté de Communes) pour les particuliers non dotés de cartes d'accès et pour les artisans, commerçants. Ce prix est affiché de façon à être visible par les usagers.

Un point d'apport volontaire destiné à la collecte du verre se trouve à proximité de la déchetterie.

ARTICLE 6 – FONCTIONS DU GARDIEN

Durant l'exploitation du site, l'agent d'accueil doit :

- Veiller à ce que l'autorisation d'accès des usagers sur la déchetterie soit en règle (contrôle des badges et enregistrement des quantités déposées)
- Orienter les usagers et s'assurer de la bonne destination des déchets,
- Refuser, si besoin est, les déchets non admissibles, et proposer le cas échéant d'autres lieux de dépôts adéquats,
- Vérifier le tri et la bonne répartition des déchets dans les contenants
- S'assurer que l'utilisateur laisse place nette derrière lui en lui mettant si nécessaire pelle et balais à disposition
- Veiller à la bonne tenue du site
- Vérifier quotidiennement le taux de remplissage des bennes et autres contenants afin de prévenir le transporteur pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matériaux vers les filières de valorisation,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers,
- Organiser les commandes pour l'évacuation des bennes et des conteneurs auprès du prestataire chargé de la récupération des matériaux.
- Assurer la sécurité du site et faire respecter le présent règlement
- Réguler le flux des véhicules en fonction de la surface du quai à déchets.

Pour les déchets non acceptés sur le site en raison de leur constitution ou de leurs volumes, le gardien pourra indiquer des noms et contacts de filières appropriés aux usagers.

Il est rappelé qu'il est interdit au personnel d'exploitation de se livrer au chiffonnage et de percevoir des pourboires, rémunération numéraire ou en nature.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20201214-RIBoscleHard-AR
Date de télétransmission : 20/01/2021
Date de réception préfecture : 20/01/2021

Le gardien ayant en charge le nettoyage du quai à la fin de son service, aucun usager ne sera accueilli après l'horaire prévu pour la fermeture du site.

ARTICLE 7 – COMPORTEMENT DES USAGERS

La déchetterie étant soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité.

L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs et endroits autorisés sont effectués avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochages d'un piéton ou d'un autre véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie. Ils doivent respecter les règles du code de la route à l'intérieur du site. Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres.

Il est interdit de laisser les enfants mineurs descendre des véhicules.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

En cas d'accident, de vol ou de perte, la responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être engagée.

Les usagers doivent également laisser les aires de circulation en bon état de propreté et quitter la déchetterie dès les dépôts réalisés. En cas de souillures du quai de déchargement, les usagers doivent demander au gardien le matériel nécessaire pour nettoyer (balai, pelle...).

Tout incident doit être signalé au plus vite au gardien de la déchetterie qui en avisera les autorités compétentes s'il y a lieu.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès le déchargement terminé.

Il est demandé aux usagers de trier les matériaux en les disposant dans les conteneurs et bennes ou à l'endroit prévu à cet effet ; en cas de doute, les usagers doivent demander conseil au gardien.

Il est interdit aux usagers de chiffonner ou de tenter de récupérer des déchets dans les bennes.

Les usagers sont tenus de réaliser leurs apports aux heures d'ouverture de la déchetterie. Tout dépôt sauvage est formellement interdit, et, le cas échéant, fera l'objet d'un dépôt de plainte, de poursuites et d'exclusion définitive de la déchetterie.

Un cahier de réclamations, vœux et suggestions est tenu par le gardien à la disposition des usagers.

ARTICLE 8– VIDEO-PROTECTION

La déchetterie est équipée d'un dispositif de vidéo-protection. En permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des bien. Les images sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. Les images de vidéoprotection sont transmises aux

Accusé de réception en préfecture
07/20002019-2021-1141-PP-Bosc-Le-Hard-AR
Date de télétransmission : 20/01/2021
Date de réception préfecture : 20/01/2021

services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée au siège administratif de la communauté des communes : 252 Route de Rouen 76750 Buchy.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978, le décret du 17 octobre 1996 et du règlement général de protection des données du 27 avril 2016.

ARTICLE 9 - CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site à savoir :

- La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation en place.
- Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les contenants
- Interdiction formelle de descendre dans les bennes
- Interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site
- Respecter les consignes de tri émanant du gardien
- En ce qui concerne les Déchets Dangereux des Ménages, seul le gardien est habilité à pénétrer dans l'armoire à DDM

ARTICLE 10 - MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

Prévenir le gardien.

La déchetterie est équipée d'une trousse à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU ou le 112 pour un portable.

ARTICLE 11 - INFRACTIONS AU REGLEMENT

Sont passibles d'un **retrait momentané ou définitif de leur droit d'accès, et de poursuites** conformément au Code pénal :

- toute infraction au présent Règlement et en particulier :
- toute livraison de déchets autres que ceux définis au présent règlement
- tout dépôt de déchets devant ou aux abords du portail d'entrée,
- toute action de chiffonnage, récupération, dégradation ou vandalisme effectuée sur site pendant ou en dehors des heures d'ouverture,
- toute action de nature à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute réaction intempestive qu'elle soit verbale ou physique vis à vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur site.

ARTICLE 12 - AFFICHAGE DU REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier le présent règlement, tout en veillant à prévenir le public de ces changements à l'exception des tarifs qui seront votés chaque année par l'assemblée délibérante

Le présent règlement intérieur sera affiché sur le site. Un exemplaire sera disponible au siège et dans chaque mairie.

Règlement adopté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2020

Affiché pour une entrée en application à la déchetterie de Bosc le Hard le 1^{er} janvier 2021

Le Président,

Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20201214-RIBoscleHard-AR
Date de télétransmission : 20/01/2021
Date de réception préfecture : 20/01/2021

7

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20201214-RIBoscleHard-AR
Date de télétransmission : 20/01/2021
Date de réception préfecture : 20/01/2021